

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize, le 20 janvier, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAVE, LETESSIER, BARROCHE, HALLE, DUCHON, GUION, MARTEAU, MOISY, TOUCHARD.

Mmes DIVAY, AUREAU, FALETTA, FERANDIN, GAIGNER, RIVALAN, SINGAMY.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

M. MARTEAU a été élu secrétaire de séance.

<u>N° 01 OBJET :</u>	BUDGET « LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA PORTELLERIE » – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2015/077 EN DATE DU 08 DECEMBRE 2015
-----------------------------	---

Considérant que la délibération visée en objet ne respecte pas la règle d'équilibre des opérations d'ordre => crédit ouvert en recettes de fonctionnement – chapitre 042 – donne lieu à un crédit ouvert, d'un même montant, au chapitre 040 en dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** le retrait de la délibération n° 2015/077, en date du 08 décembre 2015 portant contenu de la DM n° 1 du budget « lotissement du Domaine de la Portellerie ».

<u>N° 02 OBJET :</u>	BUDGET 2015 « LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA PORTELLERIE » – DECISION MODIFICATIVE N° 2.
-----------------------------	---

Afin de finaliser les écritures comptables de fin d'année 2015 du budget « lotissement du Domaine de la Portellerie », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↳ **AUTORISE** les ouvertures de crédits ci-après :

⇒ Section **d'exploitation** => **0 €**

⇒ Section **d'investissement** => **+ 7 300,00 €.**

Ainsi la section d'exploitation de 2015 est maintenue à 207 255 € et la section d'investissement de 2015 est portée à 104 560 € endépenses et maintenue à 200 000 € en recettes.

Soit un **excédent prévisionnel ramené à 95 440 €.**

<u>N° 03 OBJET :</u>	EXTINCTION DE CREANCE SUITE A PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL
-----------------------------	--

Vu la décision du juge du tribunal d'instance de LAVAL, portant effacement de toutes les dettes non professionnelles d'un débiteur, à la date de l'ordonnance référencée RG n° 35 15-373 du 04 décembre 2015, ceci dans le cadre de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ de **CONSTATER** l'effacement de dette du débiteur concerné pour un montant de 1 422,69 €,

↳ de **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du budget principal 2016 de la Collectivité

N° 04 OBJET :

LOTISSEMENT DU DOMAINE DE HAUTE JOIE – RETROCESSION DE LA VOIRIE PRIVEE A LA COMMUNE – ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

La Société ROA, représentée par Mr Jean-Eric FRUCHET, a demandé à la Commune le transfert des voies privées du lotissement « du Domaine de Haute Joie » dénommées rue de la Charnie et rue du Champ Guilmette.

Considérant que les travaux de voirie et espaces communs du lotissement font état d'une voirie conforme et en bon état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** le transfert, à titre gratuit, de la Société ROA à la Commune, la voirie et espaces communs du lotissement « du Domaine de Haute Joie », constituant la parcelle cadastrale :

⇒ AD 206 d'une superficie de 4 874 m².

↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette mutation dont l'acte notarié, avec prise en charge des frais par ROA.

↳ **DECIDE** que la voirie du lotissement « du Domaine de Haute Joie », telle que susvisée, soit transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

N° 05 OBJET :

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX EXISTANTS RECEVANT DU PUBLIC –D E T R 2016-

L'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de la Commune, a été approuvé par arrêté de Mr le Préfet de la Mayenne le 30 novembre 2015. Celui-ci porte sur les travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux existants recevant du public sur la période de 3 années à compter de la date de l'arrêté précité.

Considérant le prévisionnel de travaux sur l'année 2016 et que ce dispositif peut donner lieu à l'octroi d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **EMET un avis favorable** à la programmation des opérations ci-après :

- **Groupe Scolaire Jean Tardieu** avec un estimatif de travaux comprenant => (positionnement de tapis adaptés, pose de bandes podotactiles sur escaliers extérieurs et intérieurs et peinture contrastante sur nez de marches, panneaux signalétiques accès rampes et sanitaires, appareil élévateur pour accéder à l'étage), de l'ordre de : **20 110 € HT**

- **Salle des Oréades et annexes** avec un estimatif de travaux de l'ordre de : **3 025 € HT**

- **Refuge des personnes sans domicile fixe** avec un estimatif de travaux comprenant => (réfection de l'ensemble du local avec mise en accessibilité de la pièce sanitaire par la pose d'équipements PMR), de l'ordre de : **8 482 € HT.**

↳ **ARRETE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

ESTIMATIF FINANCIER SUR L'ANNEE 2016	
INTITULES	DEPENSES H.T.
• TOTAL estimatif des travaux	31 617 €

INTITULES	RECETTES
• Subvention DETR sollicitée (en matière d'accessibilité des bâtiments communaux) => 50 % jusqu'au plafond de 500 000 € HT)	15 808,50 €

↳ **ENGAGE** la Commune à la prise en charge de la quote-part qui lui incombe sur 2016.

N° 06 OBJET :

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS – D E T R 2016 –

Le plan d'accessibilité en voirie et espaces publics (PAVE) de la Commune définit les travaux de mise en conformité à réaliser sur le territoire et à ce titre :

- un aménagement va être programmé, en 2 phases comprenant :

⇒ l'acquisition d'une bande de terrain sur une largeur de 1m50 ou convention de servitude sur la parcelle référencée AC 28 et appartenant aux consorts NNAKOUM ;

⇒ la construction – rue de la Gare - d'une passerelle à usage des piétons - à hauteur du pont qui enjambe la rivière « la Deux-Evailles » - permettant notamment de sécuriser l'accès à la gare SNCF . Ce dossier aura lieu de recevoir l'aval du Conseil Départemental dans la mesure où le projet s'adosse au parapet du pont de la RD 9.

Considérant que cette opération peut donner lieu à l'octroi d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DONNE un avis favorable** à la programmation de l'opération précitée,

↳ **ARRETE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

ESTIMATIF FINANCIER	
INTITULES	DEPENSES H.T.
• Estimatif pour la fourniture et pose d'une passerelle pour sécuriser l'accès piétons	43 100 €

INTITULES	RECETTES
• Subvention DETR sollicitée (en matière de mise en conformité de la voirie et des espaces publics de 30 % jusqu'au plafond de 100 000 € HT)	12 930 €

↳ **ENGAGE** la Commune à la prise en charge de la quote-part qui lui incombe.

N° 07 OBJET :

TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE – RUE DE SAINTE SUZANNE – D E T R 2016 –

La Commune a acquis un bien immobilier sis 75, rue de Sablé, formant l'angle de la rue de Sainte Suzanne et la RD 24 - rue de Sablé -.

Dans un 1^{er} temps, (en 2016) : renforcement de la dalle existante au-dessus du ruisseau « le veinard » qui s'écoule sous l'espace considéré et démolition de la bâtisse existante, puis, dans un second temps, (en 2017) : sécurisation de l'accès à la rue de Ste Suzanne par l'aménagement approprié de la voirie – RD 9 – en accord avec le Conseil Départemental et la restructuration paysagère de l'espace communal.

Considérant que cette opération peut donner lieu à l'octroi de la DETR, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **EMET un avis favorable** à la programmation de l'opération précitée,

↳ **ARRETE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

TRAVAUX ESTIMATIFS SUR L'ANNEE 2016	
INTITULES	DEPENSES H.T.
• Réfection en partie souterraine du ruisseau « le Veinard »	3 672 €
• Travaux de démolition de la bâtisse	28 000 €
• TOTAL estimatif des travaux	31 672 €

--

INTITULES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> • Subvention DETR sollicitée (en matière de travaux de sécurité routière de 30 % jusqu'au plafond de 100 000 € HT) 	9 502 €

↳ **ENGAGE** la Commune à la prise en charge de la quote-part qui lui incombe sur 2016.

Il est précisé qu'une demande de subvention sera établie en 2017 concernant la seconde phase de travaux considérée, dans la mesure où, à ce jour, l'estimatif du coût des travaux n'est pas déterminé.

N° 08 OBJET :

PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MADAME BAZIN ET CONSORTS

AFFAIRES DIVERSES

Il s'agit du bien référencé AC 278 – d'une superficie de 463 m² – appartenant à Madame Marie Thérèse BAZIN et consorts, pour lequel la Commune envisage l'acquisition avec objectif de mettre en oeuvre l'aménagement urbain du secteur concerné au Plan Local d'Urbanisme. Cette disposition fait référence à la convention de partenariat établie avec Méduane Habitat avec pour projet la réalisation de logements sociaux.

Ce bien est constitué d'une partie de terrain nu mais aussi d'une dépendance qui nécessite d'être démolie.

Aussi, un rendez-vous avec Madame BAZIN s'est déroulé le 19 janvier où Monsieur le Maire a proposé une offre d'achat de 10 000 €, considérant le coût généré par la démolition de ladite dépendance. Madame BAZIN a refusé cette proposition et la négociation tend à rechercher une offre à mi-chemin entre la valeur estimative et la 1^{ère} proposition.

Aussi, afin de poursuivre la démarche, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **EST FAVORABLE** à l'acquisition du bien susvisé :

- Parcelle cadastrée AC 278 d'une superficie de 463 m².

↳ **ARRETE** l'offre d'achat que Monsieur le Maire peut présenter à Madame BAZIN et consorts à **12 500 Euros**.

Si cette proposition est validée par la propriétaire :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant à la mutation du bien auprès de l'étude notariale désignée par la venderesse.

Pour information

En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :

Décision n° 2015/022 du 11 décembre 2015

Il s'agit d'un contrat d'assurance « dommages aux biens et annexes » conclu avec la SARL MEDIAN ASSURANCES – Parc Tertiaire Technopolis – LAVAL (53012), à effet du 1^{er} janvier 2016.

Le contrat, est d'une durée de 4 ans avec possibilité de dénonciation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Le montant, pour 2016, est de : 3 909,83 € TTC (base + options => bris de machine informatique et autres, expositions).

Décision n° 2015/023 du 11 décembre 2015

Il s'agit d'un contrat d'assurance « des responsabilités et défense recours –

dommages causés à autrui et individuelle accident » conclu avec la Société GAN ASSURANCES – 6 boulevard Anatole France – MAYENNE (53100), à effet du 1^{er} janvier 2016.

Le contrat, est d'une durée de 4 ans avec possibilité de dénonciation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Le taux de la prime pour 2016 est de : 0,1652 % de la masse salariale.

Décision n° 2015/024 du 11 décembre 2015

Il s'agit d'un contrat d'assurance « flotte automobiles et auto-mission » conclu avec la Société SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – NIORT (79031), à effet du 1^{er} janvier 2016.

Le contrat est d'une durée de 4 ans avec possibilité de dénonciation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Le montant, pour 2016, est de : 3 929,25 € TTC (base + options => matériel/marchandises transportés, bris de machine et auto-mission).

Décision n° 2015/025 du 11 décembre 2015

Il s'agit d'un contrat d'assurance « protection juridique et défense pénale » conclu avec la Société GAN ASSURANCES – 6 boulevard Anatole France – MAYENNE (53100), à effet du 1^{er} janvier 2016.

Le contrat est d'une durée de 4 ans avec possibilité de dénonciation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Le montant, pour 2016, est de : 860 € TTC.

Décision n° 2015/026 du 16 décembre 2015

Il s'agit d'un contrat d'entretien des bacs à graisse conclu avec la Société JAN Assainissement – 61 rue Jean Baptiste Lafosse – LAVAL (53000) à effet du 1^{er} janvier 2016.

Le contrat, d'une durée de 3 ans, prendra fin le 31/12/2018 avec possibilité de dénonciation annuelle.

La prestation porte sur deux interventions par an sur le site de la Cuisine Centrale et d'une intervention par an sur le site de la salle « des Oréades ». Le coût pour 2016, est de : 248 € HT avec révision annuelle pour 2017 et 2018.

Décision n° 2015/027 du 30 décembre 2015

Il s'agit d'une convention de location précaire établie entre la Commune et Madame Malika MACHOU pour la location du logement communal situé 18, rue Saint Nicolas.

La date d'effet de la location est au 08 janvier 2016 avec comme loyer mensuel : 408,65 €.

Questions diverses

Pourquoi avoir positionné un gros caillou obturant le passage dans la rue Creuse, à hauteur du lotissement vers la rue de la Portellerie ?

Mr le Maire précise que le positionnement précité sera remplacé à l'avenir par une barrière ou poteaux amovibles. Présentement il permet d'empêcher le passage de véhicules venant du lotissement « du Domaine de la Portellerie » dans la mesure où cette portion n'a pas vocation à circulation.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22 H 00.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE